

fut érigé en territoire distinct. La Loi sur le Territoire du Yukon prévoyait la nomination par le gouverneur en conseil d'un conseil (de six membres au plus) et d'un commissaire. Le commissaire en conseil fut investi de pouvoirs législatifs analogues à ceux du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. A partir de 1902 le conseil a admis cinq conseillers élus en plus des membres nommés et à partir de 1908, il était constitué de dix membres, tous élus. Mais la fin de la ruée vers l'or entraîna une diminution de la population du Yukon, phénomène qui fut accentué par les conséquences de la mobilisation durant la Première Guerre mondiale. Aussi, en 1919, le conseil fut-il réduit à trois membres élus; il en fut ainsi jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mais la construction de la Route de l'Alaska donna lieu à une expansion de l'économie et de la population, de sorte qu'en 1960 le conseil fut porté à sept membres élus, des dispositions étant prises d'autre part pour assurer la nomination d'un comité consultatif des finances.

Le gouvernement territorial se caractérise principalement par l'intensité de ses relations avec le gouvernement du Canada, aussi bien sur le plan constitutionnel que sur le plan exécutif. En effet, si la compétence et les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral sont précisés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en revanche, seules les lois fédérales définissent les pouvoirs du gouvernement territorial. La Loi sur le Yukon détermine la structure et l'étendue des pouvoirs des trois branches (exécutive, législative, judiciaire) du gouvernement territorial; tout ce qui n'y est pas compris demeure du domaine fédéral. Le Territoire est donc doté d'un gouvernement entièrement représentatif mais non totalement responsable. Aux termes de la Loi, Whitehorse a été désigné le siège du gouvernement en 1953.

La Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, définissant le rôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la mise en valeur du Canada septentrional, est l'autre texte législatif important qui régit l'administration du Territoire. Le ministre est chargé de la gestion des ressources naturelles, sauf du gibier, et la mise en valeur du Nord canadien en général. Bien qu'il partage avec le gouverneur en conseil la charge de diriger le commissaire dans l'exercice de ses fonctions, c'est lui qui assure effectivement la liaison entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral.

Le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif du gouvernement territorial est exercé par un commissaire nommé par le gouvernement fédéral. Le commissaire doit administrer le territoire conformément aux instructions du gouverneur en conseil ou du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En pratique, le commissaire est beaucoup plus sensible aux vœux de son conseil élu que ne l'indique la Loi sur le Yukon et il ne peut engager de fonds territoriaux sans qu'ils aient été votés par le conseil. Il existe aussi d'autres lois territoriales (ordonnances) dont le nombre va croissant et qui obligent le commissaire à obtenir l'approbation du conseil avant d'entreprendre certaines actions; en réalité, il ne prend jamais de décision importante sans consulter le conseil.

Étant donné que le commissaire ne siège pas au conseil, le Parlement a modifié la Loi sur le Yukon en 1960 afin d'établir un lien entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif aux séances du conseil. La modification prévoyait la mise en place d'un comité consultatif des finances composé de trois membres du conseil nommés par le commissaire sur la recommandation du conseil. Dans un autre effort pour harmoniser le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif on a institué en novembre 1970 un comité exécutif composé du commissaire, comme président, et de quatre membres, le commissaire adjoint (exécutif) et administrateur du Territoire du Yukon, à titre de vice-président, le commissaire adjoint (administratif) et deux membres du conseil nommés par le commissaire sur la recommandation du conseil. Les deux membres du conseil qui en font partie sont aussi membres du comité consultatif des finances, le troisième membre devant être nommé par le conseil. Entre autres tâches administratives, un des membres élus assume diverses responsabilités concernant le département de l'Éducation, tandis que l'autre s'occupe du département de la Santé, du Bien-être et de la Réadaptation.

Dépendant du commissaire, la fonction publique du Territoire, qui compte 1.000 personnes dont 265 enseignants, est organisée en dix services administratifs, tous installés à Whitehorse. L'administration territoriale est représentée dans les régions éloignées par un certain nombre d'agents territoriaux qui s'occupent surtout de la vente de boissons alcooliques et de permis. Les services de santé sont administrés principalement par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, dont l'action au Yukon découle de ses responsabilités à l'égard des Indiens et aussi de considérations administratives d'ordre pratique. Le